

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE TERRE », REPRÉSENTÉE PAR MADAME NATHALIE EDDO, LA PRÉSIDENTE, À ORGANISER DES ANIMATIONS ET DEFILES AU CENTRE VILLE, DANS LE CADRE DES FÊTES DE FIN D'ANNEE, À PARTIR DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023, JUSQU'AU SAMEDI 23 DECEMBRE 2023.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 20 Novembre 2023, par laquelle « L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE TERRE », représentée par Madame Nathalie EDDO, la Présidente, sollicite un arrêté municipal afin d'organiser des **animations et défilés**, dans la ville de Basse-Terre, **dans le cadre des fêtes de fin d'année, à partir du Jeudi 21 Décembre 2023, jusqu'au Samedi 23 Décembre 2023.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Autorise « L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE TERRE », à organiser des **animations dans le cadre de la fête de fin d'année**, dans le centre-ville de Basse-Terre, **à partir du Jeudi 21 Décembre 2023, jusqu'au Samedi 23 Décembre 2023**, comme suit :

***Ouverture des commerces de l'UESBT :***

- les 23 et 30 décembre jusqu'à 18 heures
- les 24 et 31 décembre jusqu'à 13 heures.

***Défilé de mode à 10 heures :***

- **Le jeudi 21 décembre 2023 :** Sur le trottoir à côté de son magasin l'Ecrin.
- Pas de fermeture de la circulation.

**Karaoké – Chanté Noël :**

- **Vendredi 22 décembre 2023** : de 13heures à 18 heures : Rue de la République,
- **Samedi 23 décembre 2023** : de 13 heures à 18 heures : Place SAINT-FRANCOIS,

**ARTICLE 2 :** « L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE TERRE » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 3 :** La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

**ARTICLE 4 :** La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 19 DEC. 2023

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 19 DEC. 2023  
de sa publication et/ou son affichage, le 19 DEC. 2023  
Fait à Basse-Terre, le 19 DEC. 2023

P/Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique,  
  
Jean-François ISSA

P/Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique,  
  
Jean-François ISSA